



MOT DE L'EXÉCUTIF

C'EST MOI L'PATRON, J'AI L'DROIT!

Le 1^{er} avril dernier, le Syndicat a publié un journal de l'entretien dénonçant l'intention scandaleuse de la STM d'abolir environ vingt-cinq (25) postes de préposé(e)s à l'entretien 5/2 sur les trois (3) quarts de travail actuellement comblés depuis des années dans plusieurs centres de transport pour les convertir en postes 10/4.

Cette décision de l'employeur est une attaque directe contre nos droits et nos conditions de travail!

Par la suite, le 3 avril, le président du Syndicat a envoyé une correspondance officielle à Mme Marie-Chantal Verrier, directrice exécutive planification et entretien, pour dénoncer la méthode sournoise et précipitée que la STM a utilisée pour imposer ces changements inacceptables.

La STM tente de nous bâillonner, tout comme elle l'a fait avec ses employé(e)s, en imposant des décisions sans dialogue.

Dans un deuxième temps, l'objectif était de mettre en lumière le lien direct entre cette décision de l'employeur et ses demandes à la table de négociation quant aux modifications à l'article 30.03 de la convention collective, alors que le Syndicat n'a jamais fait droit à ces demandes de changements. De facto, le président du Syndicat a formellement exigé que ce dossier soit amené en arbitrage prioritaire et que l'abolition et la création de postes soient suspendues durant le processus judiciaire.

Le lendemain matin, le Syndicat recevait un accusé de réception de la part de la directrice exécutive, Mme Verrier, confirmant qu'elle regarderait le tout et nous reviendrait dans les meilleurs délais possibles.

En parallèle, le jour même, à la table de négociation, l'employeur déposait six (6) pages de documents visant à modifier notre convention collective pour introduire un nouveau statut de « **salarié à temps partiel** ». Pourtant, lorsque la partie patronale avait déposé son souhait, à l'automne 2024, d'intégrer des postes à temps partiel à la convention collective, le comité de négociation avait alors affirmé, par écrit, qu'il ne donnerait pas suite à cette nouvelle demande amenée à la table de négociation. Bien évidemment, le Syndicat est toujours fermement opposé à ce recul dérisoire.

C'est là que Me Jean-François Pedneault, porte-parole patronal, entre en scène. Dans son dépôt, il affirme par écrit que la création de postes à temps partiel est un droit de direction, mais prétend vouloir « convenir » avec le Syndicat pour éviter les conflits liés aux problématiques d'interprétation et d'application.

Quand notre porte-parole, M. Philippe Dufresne, lui a demandé sur quelle base juridique il se fondait pour avancer de telles absurdités, Me Pedneault a répondu qu'il était tout simplement écrit dans la convention collective que la semaine régulière de travail est de quarante (40) heures par semaine, huit (8) heures par jour, cinq (5) jours par semaine et que ce n'était pas clairement écrit que la gestion n'avait pas le droit de créer des postes à temps partiel. Donc, puisque l'employeur veut le faire, il se permet d'interpréter à sa guise notre contrat de travail! On peut résumer sa logique ainsi : **C'EST MOI L'PATRON, J'AI L'DROIT!**

On comprend mieux pourquoi ça va si mal à la STM depuis quelques années! Les représentants de la STM qui prennent des décisions ont peu d'expérience et se confortent avec des avocats pour interpréter la convention collective au lieu de se référer aux gens d'expérience qui ont écrit les textes par le passé! Il faudra donc que notre forte mobilisation des dernières semaines s'accroisse afin de leur faire comprendre que nos acquis sont bien implantés et non négociables!

Notre solidarité, notre force !

Votre exécutif